

Règlement adopté avant approbation MAMH

CANADA
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 165-2021

Règlement décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ pour en défrayer les coûts incluant les honoraires professionnels, les frais incidents.

ATTENDU qu'il est requis de procéder aux travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon prévus au programme triennal d'immobilisations 2021-2023 ;

ATTENDU l'estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., révisée le 15 mars 2021 et l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, révisée le 15 mars 2021, un emprunt au montant de 620 000 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration 2021-2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin du Lac-Violon sur une longueur d'environ 2 kilomètres tel qu'il appert au croquis de localisation joint au présent règlement sous la cote annexe « A » comprenant le décohesionnement de la chaussée, le rechargement avec du MG-20 sur une épaisseur de 300 mm, le profilage, la compaction et l'enrobé bitumineux d'une couche unique de même que les accotements en MG-20 incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., daté du 11 mars 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B ».

Règlement adopté avant approbation MAMH

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 620 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Emprunt et amortissement

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 620 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 15 mars 2021

Avis de motion : 15 mars 2021

Adoption du règlement : 19 avril 2021

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et en/trée en vigueur :

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

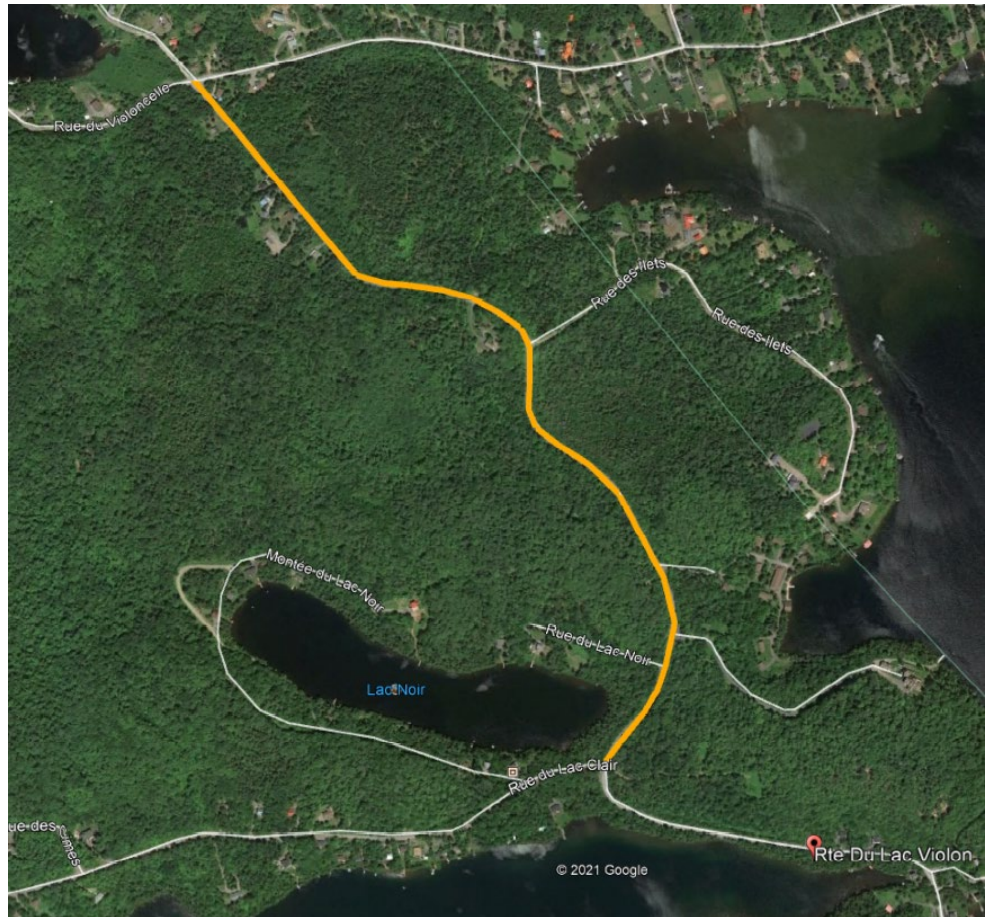
(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement adopté avant approbation MAMH

Règlement # 165-2021
Annexe A

Localisation des travaux
Tronçon du chemin du Lac-Violon sur environ 2 km



Règlement adopté avant approbation MAMH

Règlement # 165-2021
Annexe B

Estimé préliminaire des coûts
Travaux de réfection chemin du Lac Violon - Sommaire

Pavage chemin du Lac-Violon

Règlement # 165-2021

Estimation des coûts	Coût par	Qté (m ²)	Total
Préparation de la plate-forme	4.00 \$	13600	54 400 \$
Rechargement MG-20 300 mm	24.00 \$	5168	124 032 \$
Mise en forme et compactage	3.00 \$	13600	40 800 \$
Enrobé bitumineux couche unique	21.00 \$	12400	<u>260 400 \$</u>
Sous-total avant imprévus			479 632 \$
Imprévus (10%)			<u>47 963 \$</u>
Sous-total avant honoraires (contrôle de la qualité)			527 595 \$
Honoraires professionnels (6%)			31 656 \$
Contrôle de la qualité (2%)			<u>10 552 \$</u>
Sous-total avant taxes			569 803 \$
	TPS		28 490 \$
	TVQ		56 838 \$
	Total		<u>655 131 \$</u>



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

15-mars-21

Règlement adopté avant approbation MAMH

RÈGLEMENT # 165-2021 ANNEXE C

Pavage chemin du Lac-Violon

Règlement 165-2021

ESTIMATION DES COÛTS

Préparation de la plate-forme	54 400 \$
Rechargement MG-20 300 mm	124 032 \$
Mise en forme et compactage	40 800 \$
Enrobé bitumineux couche unique	260 400 \$
Total des travaux	479 632 \$
Imprévus (10 %)	47 963 \$
Sous-total avant honoraires professionnels	527 595 \$
Honoraires professionnels (6%)	31 656 \$
Contrôle de la qualité (2%)	10 552 \$
Sous-total avant taxes	569 803 \$
T.V.Q.(4.9875%)	28 419 \$
Total des coûts	598 222 \$
Intérêts temporaires	9 278 \$
Frais de financement	12 500 \$
Total de la dépense	620 000 \$


Préparé par: Lise Lavigne
Trésorière

2021-03-15